

N°2026-25

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

Date de la convocation :

06/05/2026

20 présents : MENUEL André, REGALLET Paul, LACROIX Gilles, ANDRE Valérie, BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, ARGOUD Yves, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, CEVOZ-MAMI Christian, LE BIHAN Isabelle, CHAPUIS Agnès, HENAUX Raymond, QUEYRON Isabelle, GUETAT Christine, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, MANGE Marie-Christine, MAURIN Charles.

01 pouvoir : PLASSAIS Catherine à QUEYRON Isabelle.

05 absents : GROS Sébastien, JOURDAN Véronique, DOMINICI Marie-José, GORJUX Yves, BOSSELER Nadia.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ;

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs, et pour la durée de son mandat, à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu les articles R.123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-24 du conseil d'administration du 11 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Val Guiers ;

EXPOSE que l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :*

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à Prévisualiser : l'article 26 l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

- 5° *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*
- 6° *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 7° *Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;*
- 8° *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article Prévisualiser : L. 264-2L. 264-2.*

L'article R123-22 précise que « *Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue* ».

Considérant qu'afin de garantir l'action efficace de l'administration, il est opportun que le conseil d'administration délègue une partie de ses pouvoirs au Président, notamment :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;
 - o Actions en justice suite à un sinistre ;
- Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DELEGUE** au Président les pouvoir suivant :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000,00€ HT ;
 - Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, notamment les mises à disposition gratuites ou non des locaux et matériels (véhicules, outils) appartenant au CIAS dans la limite d'un an et sous réserve de l'absence d'effet sur la qualité des services gérés par le CIAS ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après :
 - o Toutes procédures relatives aux ressources humaines intentées contre le CIAS par un salarié, un ancien salarié ou un candidat au recrutement ;
 - o Actions en justice suite à un sinistre ;

- Défense du CIAS, d'un élu ou d'un agent lors de contentieux intentés par des résidents ou anciens résidents ou de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires.
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer au Vice-président et à la Directrice des établissements et services du CIAS tout ou partie des délégations reçues du conseil d'administration ;
- **DIT** que le Président, le Vice-président et/ou la Directrice, rendra compte de l'utilisation de ces délégations de pouvoirs lors de chaque rencontre du conseil d'administration ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 13/05/2026,

Le Président,
Paul REGALLET



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 073-200089852-20260511-DELIB2026_25-DE

20260511-DELIB2026_25-DE